



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**Mairie**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 19/08/2019/2019  
Délibéré par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le : 27/08/2019

**Délibération n° 2019-68**

Le Mardi 27 août 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept août à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Gérard BAGNAUD en l'absence de M. le Maire, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix neuf du mois d'août deux mille dix neuf

**Présent(s) :** Gérard BAGAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT – Maribel ROBERT SOARES – Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Alain TABONE procuration à Gérard BAGNAUD  
Gilles THIBAUD procuration à Jean-Pierre PRAT  
Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS

**Absent(s) excusé(s) :** Alain TABONE – Gilles THIBAUD – Josiane DESTOUESSE

**Le secrétariat a été assuré par :** Corinne JEANDONNET

**DELIBERATION PORTANT TARIFS PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET  
TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020  
Annule et remplace les délibérations n°2019-17**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'Article R531-52 du Code de l'Education créé par le Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,  
**Vu** la délibération n°2018-21 portant tarifs périscolaires,  
**Vu** la Commission Vie Scolaire en date du 19 février 2019,  
**Vu** la délibération n°2019-61 portant délégation de la compétence « transport scolaire » à la Région,  
**Considérant** que le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à ce jour acté les tarifs dégressifs qui susceptibles d'être accordés.

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint** rappelle que :

Il convient comme chaque année de fixer les tarifs pour les services Périscolaire, de Restauration scolaire et du transport scolaire pour l'année scolaire à venir.

Après avis de la commission Ecole, il est opportun de pérenniser un forfait de 0.30€ pour l'accueil périscolaire du soir en continuant de fournir à chaque enfant un goûter identique. Cela permettant d'instaurer un temps commun dédié au goûter des enfants après le temps de classe.

Le tarif consacré au repas ponctuel ne trouve plus de justification à ce jour. En effet, il n'est plus demandé aux familles de remplir une fiche d'inscription à la restauration scolaire pour des questions de traitement administratif des informations. Il est naturellement proposé de supprimer cette tarification. Le tarif des autres repas n'ayant pas vocation à évoluer sauf pour les repas enseignants qui sont proposés avec une augmentation de 0,10cts d'€ sur le repas.

Afin de pouvoir prendre en considération le développement des activités durant les accueils périscolaires, ainsi que la restructuration et l'extension de l'accueil périscolaire primaire, la Commission Vie scolaire souhaite augmenter le coût de l'accueil périscolaire. Ainsi, cette dernière émet la proposition d'augmenter le transport scolaire de 0,19cts d'€ et le tarif de l'accueil périscolaire de 0,08cts d'€ l'heure (initialement 0,05cts d'€ arrondi à 0,08cts d'€ pour des questions de logiciel).

Concernant le transport scolaire, la compétence a été déléguée à la Région Nouvelle-Aquitaine. Afin de continuer à percevoir les sommes dues au titre du transport scolaire, il convient de calquer les montants sur ceux annoncés par la Région. Le paiement devient annuel pour un montant de 117,00€. Les parents ayant la possibilité de passer, soit directement par la Région, soit par la commune pour régler le transport scolaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil de voter les tarifs de l'année scolaire 2019/2020, pour l'ensemble des services découlant de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et du transport scolaire :

- **Accueil Périscolaire** :
  - o **Forfait Goûter accueil du soir** : 0,30 euros
  - o 1,08 €/heure, soit 0,27€ euros le ¼ d'heure de présence
- **Restaurant scolaire** : 2,30 euros/repas
- **Repas des enseignants** : 3,60 euros/repas
- **Transport scolaire (matin-soir)** : 117,00 euros/année scolaire

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ADOPTER** les tarifs scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 comme énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2019/2020,
- **DIT** que le tarif du transport scolaire est fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine et découle de la convention de délégation de la compétence « Transport scolaire » pour la part famille,
- **DIT** que la commune appliquera les tarifs dégressifs votés par le CCAS pour les familles bénéficiaires de ces derniers.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



**Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué,**

**Gérard BAGNAUD**